PAYS RHIN-BRISACH
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

16 RUE DE NEUF-BRISACH
68600 VOLGELSHEIM

Conseillers statutaires en exercice	41
Titulaires présents	31
Suppléants présents	2
Procurations	5
Absents non représentés	3

Présidence : François BERINGER Secrétaire de séance : Philippe MAS
Début de séance : 19h00 / Fin de séance : 20h40
Convocations individuelles, ordre du jour et rapport préparatoire transmis le : 06 décembre 2022
Ordre du jour publié sur le site internet de la Communauté de Communes le : 07 décembre 2022

PROCES-VERBAL

REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 12 DECEMBRE 2022 A 19H00
AU SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS RHIN-BRISACH

Présents
33
(dont 2 suppléants)

François BERINGER, Vice-Président	*BLODELSHEIM*
Procuration de Liliane HOMBERT	
Claude GEBHARD, Vice-Président	*ARTZENHEIM*
Claude BRENDER, Vice-Président	*FESSENHEIM*
Procuration de Bruno NAEGELIN	
Roland DURR, Vice-Président	*BIESHEIM*
Thierry SAUTIVET, Vice-Président	*APPENWIHR*
Philippe MAS, Vice-Président	*VOLGELSHEIM*
Betty MULLER, Vice-Présidente	*GEISWASSER*
Christine SCHWARTZ, Vice-Présidente	*NAMBSHEIM*
Josiane BIGEL, Vice-Présidente	*WIDENSOLEN*

ALGOLSHEIM *APPENWIHR* *ARTZENHEIM*	Sonia HINGANT DE SAINT MAUR - *suppléante de André SIEBER*
BALGAU *BALTZENHEIM*	Philippe JEANDEL
BIESHEIM *BLODELSHEIM*	Brigitte SCHULTZ – *procuration de Gérard HUG*
DESSENHEIM	Sébastien ALLION Aurélia DIRRINGER
DURRENENTZEN *FESSENHEIM* *GEISWASSER*	
HEITEREN *HETTENSCHLAG*	Dominique SCHMITT
HIRTZFELDEN	Stéphane SENEZ
KUNHEIM	Jill KÖPPE-RITZENTHALER Eric SCHEER
LOGELHEIM	Roger GROSHAENY
MUNCHHOUSE	Sonia WALTISPERGER – procuration de Philippe HEID

NAMBSHEIM	
NEUF-BRISACH	Karine SCHIRA
	Sébastien STORCK – *procuration de Paul BASS*
OBERSAASHEIM	Marie-Laure GEBER
ROGGENHOUSE	Vincent NAEGELEN
RUMERSHEIM-LE-HAUT	Thierry SCHELCHER
RUSTENHART	Frédéric GIUDICI
URSCHENHEIM	Pierre VOGEL – *suppléant de Robert KOHLER*
VOGELGRUN	Mirko PASQUALINI
VOLGELSHEIM	Claude SCHAAL
	Marie LACROIX
	Patricia FIDON
WECKOLSHEIM	Arlette BRADAT
WIDENSOLEN	
WOLFGANTZEN	Jean-Louis HERBAUT

Absents excusés

(7)	Gérard HUG – *procuration à Brigitte SCHULTZ*
	Liliane HOMBERT – *procuration à François BERINGER*
	Paul BASS – *procuration à Sébastien STORCK*
	Bruno NAEGELIN – *procuration à Claude BRENDER*
	Philippe HEID – *procuration à Sonia WALTISPERGER*
	André SIEBER - *suppléé par Sonia HINGANT DE SAINT MAUR*
	Robert KOHLER – *suppléé par Pierre VOGEL*

Absent non représenté

(3)	Sébastien FRECHARD
	Marie-Jeanne KIEFFER
	Fabien FURDERER

Invités	Christine VEILLARD - Trésorière de Neuf-Brisach (excusée)
	Jean-Michel EHRLACHER - Directeur Général des Services
	Pierre-François EMONNIN – Directeur Administratif et Financier

ORDRE DU JOUR

POINTS A DELIBERER

1 Désignation du secrétaire de séance
2 Approbation PV séance du 14/11/2022
3 Assainissement_approbation_tarifs_redevance_2023
4 Assainissement_approbation_tarifs_autres_2023
5 Budget_2023
6 Vote_taux_fixation_taxe_GEMAPI_2023
7 CVD_Contrats de reprise des matériaux
8 Environnement_ZAH_Natura2000_subvention_2023
9 Aménagement_ile_rhin_nord_demande_subvention_DSIL
10 Urbanisme_modification1_PLUi_bilan_concertation
11 Urbanisme_revision_ECORHENA_arrêt_revision_allégée
12 Vente_ensemble_immobilier_et_location_précaire_ZA_Bulay
13 Immobilier_entreprises_tarification_2023_RUCHE_ENVOL
14 Piscine_tarifs_location_ligne_eau_bassin
15 Personnel_renouvellement_poste_Habitat_urbain
16 Personnel_actualisation_emplois_effectifs_20230101
17 Délégations permanentes Président

POINTS INFOS

18 Actes du Président - DPU
19 Actes du Président - Marchés Publics

Procès-verbal du Conseil Communautaire du 12 décembre 2022
Point n° 01

Rapport présenté par François BERINGER

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

L'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable par renvoi de l'article L. 5211-1, prévoit que le Conseil Communautaire nomme au début de chacune des séances, un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

L'article 11 du Règlement Intérieur de la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach, adopté par délibération du Conseil Communautaire du 25 janvier 2021, prévoit que la nomination intervient sur proposition du Président. Les fonctions de secrétaire de séance consistent à assister le Président de séance dans la constatation des votes et le dépouillement des scrutins et à contrôler et valider l'élaboration du procès-verbal de séance.

Le Président propose de désigner M. Philippe MAS en qualité de secrétaire de séance.

Vu l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable par renvoi de l'article L. 5211-1 du même Code,

Vu l'article 11 du Règlement Intérieur de la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach, adopté par délibération numéro 2021-003 du 25 janvier 2021,

Vu la proposition du Président,

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de désigner M. Philippe MAS comme secrétaire de séance.

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal du Conseil Communautaire du 12 décembre 2022
Point n° 02

Rapport présenté par François BERINGER

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2022

Le projet de procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du Pays Rhin-Brisach du 14 novembre 2022 a été transmis aux élus communautaires le 06 décembre 2022.

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'approuver le procès-verbal de la séance du 14 novembre 2022 (annexe 1)

Adoptée à l'unanimité.

Rapport présenté par Roland DURR

ASSAINISSEMENT : APPROBATION DES TARIFS DE LA REDEVANCE POUR 2023

Les derniers comptes administratifs du budget annexe « Assainissement » ont permis de constater une situation financière fragile face aux investissements conséquents à venir ; outre l'importante opération que représente la construction d'une nouvelle Step à Urschenheim, des mises à niveau significatives doivent être réalisées sur les Steps de Kunheim et Volgelsheim. Ces projections doivent aujourd'hui être revues en tenant compte du contexte actuel d'une augmentation très importante des coûts énergétiques.

Dans ce cadre, il est proposé de valider une augmentation de la redevance plus soutenue que les années précédentes pour présenter un budget primitif équilibré.

La commission « Assainissement et Patrimoine » du 17/11/2022 a donné un avis favorable aux propositions tarifaires ci-dessous.

Aussi, il est proposé une **augmentation pour l'usager de 32 € de la redevance en 2023** (pour une consommation de 120m3 moyenne annuelle), calquée sur les perspectives d'évolution de l'inflation et les besoins de financement du service pour les années à venir.

	2022	**2023 (14%)**
REDEVANCE COMMUNAUTE DE COMMUNES		
Taux de T.V.A.	*10,0%*	*10,0%*
Abonnement annuel HT	81,98	93,46
Abonnement annuel TTC	90,18	102,81
Tarif unitaire en € HT/m3	1,02	1,17
Prix unitaire en TTC	1,12	1,29
Sous-total Redevance Com Com pour 120m3/an en €TTC	**224,82**	**257,25**
Tarif unitaire pour l'usager en €/m3, hors redev. AERM	**1,87 €/m3**	**2,14 €/m3**
REDEVANCE AGENCE DE L'EAU		
Redevance AERM en € HT/m3	0,233	0,233
TOTAL REDEVANCES POUR L'USAGER pour 120m3/an en €TTC	**255,57**	**288,00**
Tarif unitaire pour l'usager en €/m3, toutes taxes comprises	**2,13 €/m3**	**2,40 €/m3**

Le tarif de la redevance « Assainissement » de la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach demeure dans la moyenne nationale des collectivités de la strate (collectivités entre 10 000 et 50 000 habitants). A titre d'information, la redevance moyenne en France était de 2.21TTC/m3 en 2018 (dernière donnée statistique connue).

Pour le budget 2023, la recette supplémentaire correspondante sera d'environ 424 k€ par rapport au CA 2021 et de 134 k€ par rapport au BP 2022.

Parallèlement, les tarifs de la redevance spécifique en vigueur dans le lotissement « Les Petits Champs de HIRTZFELDEN » suivront la même évolution :

	2022	2023
REDEVANCE LES PETITES CHAMPS	**Les Petits Champs**	**Les Petits Champs**
Taux de T.V.A.	*10,0%*	*10,0%*
Abonnement annuel HT	108,21	123,36
Abonnement annuel TTC	119,03	135,70
Tarif unitaire en € HT/m3	1,35	1,54
Prix unitaire en TTC	1,49	1,69
Sous-total Redevance Com Com pour 120m3/an en €TTC	**297,23**	**338,98**
Tarif unitaire pour l'usager en €/m3, hors redev. AERM	**2,48 €/m3**	**2,82 €/m3**
REDEVANCE AGENCE DE L'EAU		
Redevance AERM en € HT/m3	0,233	0,233
TOTAL REDEVANCES POUR L'USAGER pour 120m3/an en €TTC	**327,99**	**369,73**
Tarif unitaire pour l'usager en €/m3, toutes taxes comprises	**2,73 €/m3**	**3,08 €/m3**

Les différentes modalités de facturation ne sont pas modifiées par la présente délibération.

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **d'approuver les propositions tarifaires ci-dessus.**

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal du Conseil Communautaire du 12 décembre 2022

Point n° 04

Rapport présenté par Roland DURR

ASSAINISSEMENT : AUTRES TARIFS POUR 2023

En complément à la réflexion sur la redevance d'assainissement pour 2023, une seconde réflexion a été menée par la Commission « Assainissement et Patrimoine » sur les autres tarifs en vigueur.

En effet, certains tarifs n'ont pas été actualisés depuis plusieurs années ou doivent faire l'objet d'une mise à niveau pour rémunérer les moyens humains mis en œuvre par la collectivité.

Lors de sa réunion du 17.11.22, la commission « Assainissement et Patrimoine » a donné un avis favorable aux propositions tarifaires ci-dessous.

Tarifs des contrôles d'assainissement collectif (AC)

Dans le cadre de sa compétence relative à la gestion de l'assainissement, la Communauté de Communes doit contrôler la conformité des branchements au règlement d'assainissement :

- Pour les constructions neuves en tranchées ouvertes : ce contrôle n'est pas facturé car « couvert » par le tarif de la PFAC.
- Lors de ventes immobilières : par délibération du 28/09/2020, la CCPRB a mis en place les contrôles systématiques.

Ces contrôles permettent d'améliorer la connaissance du patrimoine de la CCPRB et d'apporter des garanties à l'acheteur lors de la vente d'un bien immobilier.

Après 2 ans d'application, il est nécessaire de modifier certains tarifs pour prendre en compte les prestations réalisées (durées des interventions).

En 2021, 197 contrôles ont été effectués ce qui représente une recette de 13 k€ HT.

Prix en € TTC	Tarifs actuels CCPRB (délibération du 28/09/2020)	Proposition nouveaux tarifs CCPRB à compter du 01/01/2023
Contrôle tranchées ouverte	0 (compris dans PFAC)	/
Contrôle diagnostic – ventes et sur demande (maisons individuelles, immeubles, entreprises)	127,05 €	165,00 €
Contrôle et contre visite non honorés, en cas d'absence, pour vérif. conformité après travaux	88,00 €	95,70 €
Inspection caméra complémentaire sur demande de l'usager effectuée par la CCPRB en régie	(pas de facturation actuellement)	165,00 €

Tarifs des contrôles d'assainissement non collectif (ANC)

Les contrôles ANC sont rendus obligatoires dès que la compétence ANC est prise en charge par la collectivité.
Par délibération du 19/09/2005, la CCPRB a validé les tarifs qui sont actualisés chaque année selon un indice de prix.
En 2021, 169 contrôles ont été effectués ce qui représente une recette de 14 k€ HT.

	Prix CCPRB (délibérations du 19/9/2005 et du 25/11/2019)	Proposition nouveaux tarifs CCPRB à compter du 1/01/2023
Contrôle de conception	87,60 €	99,00 €
Contrôle de travaux	87,60 €	137,50 €
Contrôle diagnostic (vente maisons individuelles, immeubles, entreprises)	147,53 €	176,00 €
Contrôles périodiques	124,49 €	
Contrôle et contre visite non honorés, en cas d'absence, pour vérif. conformité après travaux	57,63 €	95,70 €

Les tarifs validés en AC et en ANC entreront en vigueur au 01/01/2023 et seront valables pour une période de 3 à 5 ans avant réactualisation des tarifs par une nouvelle délibération.

AC - Pénalités pour raccordements non conformes

Dès lors qu'un immeuble relève du service d'assainissement collectif, les incitations financières prévues par le Code de la Santé Publique s'appliquent et notamment l'article L1331-8 qui prévoit une majoration de 100% maximum de la redevance à l'issue du délai réglementaire des 2 ans pour se raccorder. Avec la loi du 22 août 2021, le législateur a porté la majoration de la redevance à 400% maximum.

Depuis que le « contrôle diagnostic » est systématique lors des ventes, de nombreuses non-conformités ont été relevées et donnent lieu à la facturation de la pénalité.
Pour une consommation de 120m3 annuelle, la pénalité ne représente qu'environ 360 €/an : les usagers ne sont pas réellement incités à effectuer les travaux et préfèrent, en général, payer cette

pénalité chaque année. Or, cette pénalité doit être réellement incitative pour que les usagers concernés réalisent les travaux de mise en conformité.

Afin de remédier à cette situation, **il est proposé d'augmenter la pénalité à 400%** à compter de l'année 2023 (2022 sera encore facturée sur la base du montant de la pénalité actuelle).
Une information sera faite début 2023 aux usagers concernés qui disposeront d'un an pour exécuter les travaux.

AC - Participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC) et notion de droits acquis

Il est proposé d'appliquer le principe de « droit acquis » (applicable uniquement aux maisons individuelles) à tout immeuble existant (immeubles collectifs, locaux professionnels, bâtiments publics, etc).

Exemples :

Permis à instruire relevant d'une PFAC	Habitation existante raccordée au réseau et à démolir (= droit acquis)	Nouveau droit à percevoir
Immeuble avec plusieurs logements : par ex. 6 000 €	1 maison individuelle : 2 000 €	4 000 €
Immeuble avec plusieurs log. : par ex. 5 000 €	Immeuble avec plusieurs log. (sans preuve de facturation antérieure) : 2 000 €	3 000 €
Immeuble avec plusieurs log. : par ex. 5 000 €	Immeuble avec plusieurs log. (avec preuve de facturation antérieure de 4000 €) : 4 000 €	1 000 €
1 maison indiv. : 2 000 €	1 restaurant (sans preuve de facturation antérieure) : 2 000 €	0 €
1 maison indiv. : 2 000 €	1 restaurant (avec preuve de facturation antérieure de 4000 €) : 4 000 €	0 € ni remboursement au pétitionnaire, le droit acquis reste de 4 000 € pour la parcelle (la PFAC ne pourra pas être diminuée s'il y a baisse d'activité ou diminution de l'occupation)
Immeuble avec plusieurs logements : par ex. 3 000 €	1 grange : 0 €	3 000 €
Maison indiv. : 2 000 €	1 garagiste (sans preuve de facturation antérieure) : 2 000 €	0 €

Il est proposé de confirmer le calcul comme suit :

Nouveau droit à percevoir = PFAC du permis à instruire - droit acquis

AC - Plafond de remboursement des branchements

La CCPRB effectue les travaux de la partie publique du branchement si l'usager les commande, puis les refacture au coût réel à l'usager (+10% frais adm.). L'article L1331-7 du CSP prévoit que les frais d'un raccordement AC ne peuvent pas représenter plus de 80% du montant d'une installation d'assainissement non collectif (estimé à 12 k€),

soit : maximum de l'AC = 9 600 €
dont 2 000 € relèvent de la PFAC
dont 1 000 € relèvent de la partie privée du branchement (estimation)
restent = 6 600 € de marge pour le plafond du branchement

Lors de l'institution de la PFAC en 2012, le plafond de branchement a été fixé à 4 000 €.

Depuis 2012, ni le montant de la PFAC ni le plafond n'ont été actualisés : il est proposé d'augmenter le montant du plafond de branchement à 5 000 € TTC.
Cette règle s'appliquera pour toute demande de devis formulée à partir du 01/01/2023.

AC et ANC - Prestations pour suivis et contrôles des opérations d'aménagement

L'instruction des projets d'aménagements (type lotissements, etc) nécessite la mise en œuvre de moyens humains par la CCPRB : vérification du projet, participation aux réunions de chantier concernées par l'assainissement et les eaux pluviales, contrôle des travaux effectués, vérification des plans et intégration dans le SIG. A ce jour, cette prestation chronophage n'est pas facturée aux aménageurs.

Selon la taille du lotissement et son futur basculement dans le domaine public ou non, **ces prestations peuvent être évaluées de la manière suivante** :

Lotissement jusqu'à 5 lots restant dans le domaine privé (prestation sans réception ni traitement des plans)	400 €
Lotissement jusqu'à 5 lots versé dans le domaine public	700 €
Lotissement pour 6 lots et plus (versé ou non dans le domaine public)	1 000 €

Les montants seront notifiés à l'aménageur lors du dépôt du permis d'aménager et facturés après la réception de la 1ère phase (1ère couche d'enrobés).

Les éléments de la présente délibération seront intégrés lors de prochaine révision du Règlement d'Assainissement et ne modifient pas les différentes modalités de facturation.

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **d'approuver les propositions tarifaires ci-dessus.**

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal du Conseil Communautaire du 12 décembre 2022
Point n° 05

Rapport présenté par François BERINGER

BUDGETS PRIMITIFS 2023

Le projet de budget 2023 a recueilli l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 5 décembre 2022.

Les données présentées ci-dessous font l'objet de regroupements pour des raisons de lisibilité et ne retracent pas l'intégralité des comptes, notamment les virements entre sections. Un détail par chapitre pour le budget principal et chacun des budgets annexes est transmis à la Préfecture. Ces documents sont consultables par les habitants en Mairie ainsi qu'à la Communauté de Communes.

- **Budget principal**

La hausse des dépenses de fonctionnement comprend notamment l'augmentation des tarifs fluides/énergies (518k€) estimée sur la base des consommations de 2019 avec les nouveaux tarifs du marché pour 2023.

Il est également prévu le versement d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 500 k€ du budget principal au budget annexe CVD, en complément de l'emprunt souscrit en 2022 afin de financer les travaux d'aménagement des bureaux du service CVD, la transformation des déchetteries de Heiteren et Dessenheim et de contribuer au financement des travaux de la déchetterie de la Biesheim.

Les dépenses de Personnel ont été calculées avec, comme référence, le mois de septembre 2022, ainsi qu'une marge d'environ 200 k€ (soit 2,7 % des dépenses RH compte tenu de leurs fortes variations dans le cadre des renforts liés à la mise en œuvre du projet de territoire « post CNPE de Fessenheim », de l'OPAH, ainsi que de l'absentéisme (remplacements significatifs, notamment dans le domaine la Petite Enfance).

Autres évolutions ➔ l'effet « année pleine » du dégel du point d'indice et le GVT.

Les recettes de fonctionnement (30 015K€) sont en diminution (-1 061k€) à la suite de la perte de la « CVAE nucléaire » (1 100k€).

Certaines recettes fiscales sont à la hausse en raison de la dynamique de base, tandis que les produits des services sont stables à 1 619k€.

Par ailleurs, la disparition de la fiscalité du CNPE avec la mise en œuvre de la compensation par l'Etat a conduit à une bascule importante des produits fiscaux vers les dotations, subventions et participations qui nuit à la lisibilité de l'évolution des masses financières.

La section d'investissement est importante, tant en dépenses en raison des nombreux projets portés par la collectivité (9 480k€), qu'en recettes avec un emprunt d'équilibre de 4 712k€ en attente de l'affectation du résultat.

Le détail des subventions prévues au budget 2023 est également présenté au Conseil et annexé à la présente délibération.

Subventions de fonctionnement = 2 044 994€, dont :

- 644 k€ aux associations dont APECH (294k€), Maison de la nature (65k€), Foyer Club (129k€), associations sportives des collèges (11.1k€), APAI (20 k€), ... ;

- 343 k€ autres collectivités et établissements publics ➔ contribution au budget « Assainissement » pour les eaux pluviales (215k€), AGYMAPAK et SYMAPAK (40k€), Ehpad Les Molènes (148k€), PETR (92k€), GLCTs (32k€), Mission locale (16k€), SCOT (23k€).

Subventions d'équipement = 2 044 994€, dont :

- Versements aux communes : 1 279k€ ;
- SEMOP : 365 k€ ;
- Rénovation des remparts Neuf-Brisach : 200 k€
- OPAH : 85k€
- Aide à la rénovation énergétique à destination des particuliers : 80k€ ;

Dépenses de fonctionnement	BP 2023
Achats et variations de stocks	1 122 010
dont électricité/gaz	*817 800*
Services extérieurs (61 & 62 & 63)	2 647 242
Charges de personnel	6 630 289
Autres charges de gestion courante	1 506 075
Charges financières	76 100
Dépenses imprévues	90 000
Charges Exceptionnelles	191 550
Subvention budget CVD	500 000
Dotations	3 000
Amortissements + opérations ordre	2 049 000
Attributions de compensation et DSC	14 155 000
Dépenses de fiscalité (FNGIR + FPIC)	870 000
Virement section à section	175 584
TOTAL:	30 015 850

Recettes de fonctionnement	BP 2023
Produits fiscaux	15 500 000
Attribution de compensation	0
Dotations et compensation	12 440 780
Produits des services	1 619 700
Autres produits	450 000
Opérations d'ordres	5 370
Résultat de fonctionnement reporté	
Total Recettes	30 015 850

Opération	Chapitre	BP 2023
Hors opération	020 - Dépenses imprévues (investissement)	200 000
	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 370
	041 - Opérations patrimoniales	152 000
	10 - Dotations, fonds divers et réserves	
	16 - Emprunts et dettes assimilées	420 000
	20 - Immobilisations incorporelles	577 476
	204 - Subventions d'équipement versées	2 044 994
	21 - Immobilisations corporelles	804 878
	23 - Immobilisations en cours	605 000
	26 - Participations et créances rattachées à des participations	0
	27 - Autres immobilisations financières	28 000
	45 - Opérations pour compte de tiers	40 000
62 - Travaux Piscine		107 500
75 - Aménagements Ile du Rhin		3 175 032
76 - Centre Art rhéna		20 000
77 - EAUX PLUVIALES		500 000
82 - REAPIR		300 000
88 - Pistes cyclables		500 000
	Solde d'exécution de la section invest.	
	Total dépenses d'investissement	9 480 250

Recettes d'investissement	BP 2023
10222 - F.C.T.V.A.	500 000
13 - Subventions d'investissement	740 000
16 - Emprunts et dettes assimilées	4 712 166
20 - Immobilisations incorporelles	
21 - Immobilisations corporelles	
23 - Immobilisations en cours	
27 - Autres immobilisations financières	150 000
45 - Remboursement MOD	
76 - Centre Art Rhéna	1 000 000
77 - Eaux pluviales	
81 - Clair Horizon	
88 - Pistes cyclables	
458243 - Munchhouse	
Total recettes réelles	7 102 166
Ecritures d'ordre	
024 - Produits de cession	1 500
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 049 000
041 - Opérations patrimoniales	152 000
021 - Virement de la section fonctionnement	175 584
10 - Réserves	
Total recettes d'investissement	9 480 250

- **Budget annexe Assainissement**

Les dépenses de fonctionnement sont orientées à la hausse (+358k€) à la suite de la revalorisation des prix des marchés et de l'inflation mais surtout de l'augmentation des tarifs des énergies (+476 k€)

Les recettes de fonctionnement comprennent la hausse de la redevance (+ 312k€) pour pallier l'augmentation des dépenses et permettre d'équilibrer la section de fonctionnement.

Les travaux de la STEP de Urschenheim ont débuté en 2021 pour se terminer en 2024. Concernant l'exercice 2023, 1 165k€ ont été inscrits au budget. D'autres investissements sont également prévus à hauteur de 2 270k€. Le montant total des dépenses d'investissement 2023 s'élèvent à 4 160k€.

Concernant les recettes d'investissement, des subventions sont attendues à hauteur de 2 050k€, un emprunt d'équilibre est inscrit en attente de l'affectation du résultat.

Dépenses de fonctionnement	BP 2023
Charges à caractère général	1 739 995
Charges de personnel	525 000
Atténuation de produits	270 000
Dépenses imprévues	10 000
Opérations d'ordre de transfert entre section - Amortissements	948 100
Autres charges courantes	303 542
Charges financières	72 000
Charges exceptionnelles	20 000
Dotation amortissements	5 300
Total dépenses de fonctionnement	**3 893 937**
Recettes de fonctionnement	**BP 2023**
Produits d'exploitations	3 545 435
Atténuations de charges	2 500
Opérations d'ordre	305 000
Subventions Agence de l'Eau	35 000
Autres produits	2
Produits exceptionnels	2 000
Reprise sur provisons	4 000
Total recettes de fonctionnement	**3 893 937**

Dépenses d'investissement	BP 2023
Investissements Courants	**2 270 600**
Remboursements des emprunts	301 000
Exceptionnel et imprévu	50 000
Annulation titre de branchement CH 13	10 000
Opérations d'ordre de transfert entre section - Subventions	305 000
Opérations patrimoniales	59 000
Opération	1 165 000
Step Urschenheim	1 165 000
Total Dépenses investissement	**4 160 600**
Recettes d'investissement	**BP 2023**
Produits exceptionnels	934
Subventions reçues	2 050 000
Opérations d'ordre de transfert entre section - Amortissements	948 100
Opérations patrimoniales	59 000
Emprunt équilibre	1 102 566
Total Recettes investissement	**4 160 600**

- **Budget annexe Collecte et Valorisation des Déchets**

Les dépenses sont orientées à la hausse à la suite de la revalorisation des prix des marchés mais également de l'augmentation des tarifs des fluides et énergies.

Les recettes augmentent du fait de la hausse de la redevance mais aussi des ventes de matériaux toujours compliquées à estimer avec précision.

Les dépenses d'investissement, prévues pour 2023, s'élèvent à 1 935 k€. Les travaux de la déchetterie de BIESHEIM ont débuté en 2022 et prendront fin au début d'année 2023 (900k€ ont été prévus au BP).
Les investissements courants sont inscrits à hauteur de 351 k€.

Concernant les recettes d'investissement, des subventions sont attendues à hauteur de 800 k€ (640 K€ dans le cadre de la DSIL et 160 k€ de la Région Grand Est).

Le budget 2023 est équilibré avec un emprunt d'équilibre en attente du résultat 2022.

Dépenses de fonctionnement	BP 2023
Ch 012 - Charges de personnel	438 700
Ch 011 - Collecte OM	1 736 230
Ch 011 - Traitement OM	423 210
Ch 011 - Enlèvement PAV plastique	784 240
Ch 011 - Enlèvement PAV verre	95 080
Ch 011 - Enlèvement PAV biodéchets	217 350
Ch 011 - Frais de fonctionnement	287 600
Ch 65 - Créances adminises en non valeur	10 000
Ch 65 - Créances éteintes	10 000
Ch 65 - Charges diverses de la gestion courante	65 000
Ch 66 - Charges financières	22 000
Ch 67 - Titre annulés	15 000
Ch 68 - Dotations aux déprécications	7 000
Ch 042 - Dotation aux investissements	182 000
Ch 023 -Virement section d'investissement	500 000
Total dépenses de fonctionnement	**4 793 410**
Recettes de fonctionnement	**BP 2023**
Ch 70 - Redevance	3 121 000
Ch 74 - Vente de matériaux	1 051 358
Ch 77 - Autres produits	555 050
Ch 042 - Inventaire subvention	59 000
Ch 75 - Autre produit de gestion courante	2
Ch 002 - Résultat de fonctionnement reporté	
CH 78 - Reprise sur dépréciations des actifs circulants	7 000
Total recettes de fonctionnement	**4 793 410**

Dépenses d'investissement	BP 2023
Investissements Courants	**351 600**
Exceptionnel et imprévu	**80 000**
Emprunt	**90 000**
Réserve	
Opération	**1 250 000**
Déchèterie de BIESHEIM	900 000
Bureau Déchéterie de BIESHEIM	150 000
Point vert Dessenheim et Heiteren	200 000
Etudes diverses	**20 000**
Opération d'ordre de transfert	**59 000**
Opération patrimoniales	**85 000**
Total Dépenses	**1 935 600**
Recettes d'investissement	**BP 2023**
13 - Subventions reçues	800 000
16 - Emprunt d'équilibre	368 600
040- Opération d'ordre de transfert	182 000
041 - Frais d'études	85 000
021 - Virement de la section de fonctionnement	500 000
Total Recettes	**1 935 600**

- **Budget annexe La Ruche**

FONCTIONNEMENT	BP 2023
Recettes de gestion	**264 786,00**
70 - Produit des services	70 000,00
75 - Autre produit de gestion courante	50 000,00
77 - Produits exceptionnels	70 656,00
78 - Reprises sur amortissements et provisions	1 000,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	73 130,00
Dépenses de gestion	**264 786,00**
012 - Dépenses de personnel	55 825,00
011 - Charges à caractère général	105 880,00
65 - Autres charges courantes	501,00
66 - Charges financières	-
67 - Charges exeptionnelles	3 000,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	99 580,00
épargne nette (CAF Nette)	-
INVESTISSEMENT	**BP 2023**
Dépenses d'investissement (hors D16)	**97 130,00**
21 - Immobilisation corporelles	20 000,00
16 - Emprunt et dette assimilées (16)	4 000,00
020 - Dépenses imprévues	-
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	73 130,00
Recettes d'investissement	**101 580,00**
16 - Emprunt et dette assimilées	2 000,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	99 580,00

- **Budget annexe L'Envol**

FONCTIONNEMENT	BP 2023
Recettes de gestion	**153 523,61 €**
70 - Produit des services	3 000,00 €
75 - Autre produit de gestion courante	66 723,61 €
77 - Produits exceptionnels	2 500,00 €
78 - Reprises sur amortissements et provisions	35 000,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	46 300,00 €
Dépenses de gestion	**153 523,61 €**
012 - Dépenses de personnel	30 000,00 €
011 - Charges à caractère général	56 350,00 €
65 - Autres charges courantes	5 023,61 €
68 - Dotation aux amortissements et aux provisions	35 000,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	0,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	27 150,00 €
INVESTISSEMENT	**BP 2023**
Dépenses d'investissement	**67 300,00 €**
21 - Immobilisation corporelles	15 000,00 €
16 - Emprunt et dette assimilées	5 000,00 €
020 - Dépenses imprévues	1 000,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	46 300,00 €
Recettes d'investissement	**67 300,00 €**
16 - Emprunt et dette assimilées	40 150,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	27 150,00 €

- **Budget annexe ZI Koechlin**

Fonctionnement	
Dépenses	**37 010**
011 - Charges à caractère général	18 500
023 - Virement à la section d'investissement	18 500
65888 - Autres charges de gestion courante	10
Recettes	**37 010**
7015 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	18 500
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	18 500
75888- Autres produits de gestion courante	10
Investissement	
Dépenses	**18 500**
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	18 500
041 - opération patrimoniales	
Recettes	**18 500**
021 - Virement de la section de fonctionnement	18 500
Total dépenses	55 510
Total recettes	55 510

- **Budget annexe ZA de la Hardt**

Fonctionnement	
Dépenses - chapitres	**34 010**
011 - Charges à caractère général	34 000
65 - Autres charges de gestion courante	10
66 - frais financier	
Recettes	**34 010**
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	17 000
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	17 000
75 - Autres produits de gestion courante	10
Investissement	
Dépenses	**17 000**
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	17 000
16 - Emprunt	
Recettes	**17 000**
	17 000
16 - Emprunt	
Total dépenses	51 010
Total recettes	51 010

- **Budget annexe ZAE**

Fonctionnement	
Dépenses - chapitres	**30 010**
011 - Charges à caractère général	15 000
65 - Autres charges de gestion courante	10
002 déficit reporté	
023 Virement de section	15 000
Recettes	**30 010**
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 000
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	15 000
75 - Autres produits de gestion courante	10
774 SUBVENTION EQUILIBRE VERSEE PAR LE BUDGET PRINCIPAL	
Investissement	
Dépenses	**15 000**
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 000
Recettes	**15 000**
021 VIREMENT DE SECTION	15 000
Total dépenses	45 010
Total recettes	45 010

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **d'approuver par un vote des crédits par nature et par chapitre, le Président étant autorisé à procéder à des transferts de crédits à l'intérieur d'un même chapitre, le budget primitif 2023 pour le budget principal et les budgets annexes Assainissement, Collecte et Valorisation des Déchets, La Ruche, L'Envol, ZI Koechlin, ZA de la Hardt et ZAE, tels que présentés ;**
- **d'approuver l'affectation de contributions directes au budget annexe ASSAINISSEMENT au titre de la compétence « Eaux pluviales » selon le montant prévu au budget ;**
- **d'approuver le versement d'avances remboursables du budget principal vers les différents budgets Zones d'Activités selon les montants prévus au budget ;**
- **d'approuver le versement des subventions (annexe 2).**

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal du Conseil Communautaire du 12 décembre 2022
Point n° 06a

Rapport présenté par François BERINGER

VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE ET FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI POUR L'ANNEE 2023

Il appartient au Conseil Communautaire de fixer les taux des impositions directes locales pour l'année 2023 avant le 15 avril prochain.

1. **Concernant la CFE :** compte tenu des fractions précédemment mises en réserve et de la variation des taux moyens pondérés de taxe foncière, le taux de CFE peut être augmenté de 0,34 point (passage de 22,81 % à 23,15%) représentant environ 47 000 € (à bases d'imposition supposées inchangées par rapport à 2022).

Impôts	Taux proposé pour 2023
TH	8,52%
TFB	0,471%
TFNB	4,00%
CFE	23,15 % (+0,34)

2. La Taxe d'Habitation (TH)

A compter de 2023, la CCPRB doit à nouveau voter le taux de la Taxe d'Habitation.
Pour rappel, en 2020, pour éviter que les collectivités ne modifient le taux de la TH des résidences principales à percevoir par l'État en 2021 et 2022, le vote du taux TH et les intégrations fiscales progressives TH ont été suspendus de 2020 à 2022 et les taux TH appliqués en 2019 sont gelés jusqu'en 2022.

Jusqu'en 2020, la TH perçue par la CCPRB concernait les résidences principales, les résidences secondaires et certains locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

A compter de 2021, la CCPRB ne perçoit plus que la TH sur les résidences secondaires (la TH sur les résidences principales étant compensée par de la TVA).

Cette obligation de vote découle du 1er alinéa de l'article 1636 B sexies CGI dans sa version à venir au 1er janvier 2023 :

"*Sous réserve des dispositions des articles 1636 B septies et 1636 B decies, les conseils municipaux et* ***les instances délibérantes des organismes de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre votent chaque année les taux*** *des taxes foncières,* ***de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale*** *et de la cotisation foncière des entreprises.*"

3. Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (taxe GEMAPI)

Les dispositions de l'article 1530 bis du Code Général des Impôts permettent au Conseil Communautaire d'instituer une taxe destinée à financer la compétence pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI), dont le plafond est de 40€ par habitant (population DGF).

Son produit doit obligatoirement être affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

La CC Pays Rhin-Brisach a institué la taxe GEMAPI en 2018 et a fixé le montant à hauteur des cotisations aux Syndicats mixtes/EPAGE gérant la compétence pour le compte de la Communauté de Communes.

La gestion de la compétence pour 2023 est estimée à 69 000€ *(69 000€ en 2022).*

Eric Scheer précise que le taux de la taxe Gemapi qui finance des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations a été augmenté de 6% pour 2023.

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **de voter les taux d'imposition pour l'exercice 2023 déclinés comme suit :**

Libellé de la taxe	Taux 2022	Taux 2023
Taxe d'habitation (TH)	8,52 %	8,52 %
Taxe sur les propriétés Foncières Bâties (TFB)	0,471 %	0,471 %
Taxe sur les propriétés Foncières Non Bâties (TFNB)	4,00 %	4,00 %
Cotisation Foncière Entreprises	22,81 %	23,15 %

- **d'arrêter le produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations à 69 000€ ;**

- **de charger le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

- **de décider de mettre en réserve la fraction de CFE non utilisée.**

37 voix « POUR »
1 ABSTENTION (Pierre VOGEL)

Procès-verbal du Conseil Communautaire du 12 décembre 2022
Point n° 07

Rapport présenté par Betty MULLER

COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS
–
CONTRATS DE REPRISE DES MATERIAUX

Les contrats de reprise des matériaux issus de la collecte sélective (verre, plastique, acier, aluminium et papier/carton) arrivent à échéance au 31 décembre 2022.

Ces contrats définissent les conditions de reprise, de traçabilité et de recyclage des déchets d'emballages ménagers et conditionnent le paiement des soutiens financiers à la collectivité. Ils sont en lien direct avec le contrat CITEO, éco-organisme chargé de la gestion des déchets d'emballages qui prend également fin au 31 décembre 2022.

Pour information, à la suite d'un arrêté ministériel, le contrat entre la Communauté de Communes et CITEO (barème F) sera poursuivi pour une durée de 1 an par voie d'avenant (avenant à signer en 2023 avec effet rétroactif au 1er janvier 2023).

Aussi, la Communauté de Communes doit redéfinir ses contrats de reprise pour l'année 2023. Elle peut choisir librement l'une des trois options de reprise suivantes :

- la « Reprise Option Filières » proposée par CITEO conformément au cahier des charges d'agrément et mise en œuvre par les filières de matériaux,
- la « Reprise Option Fédérations » proposée par les Fédérations conformément au cahier des charges d'agrément et mise en œuvre par leurs adhérents labellisés (Repreneurs),
- la « Reprise Option Individuelle » directement organisée par la collectivité et mise en œuvre par le ou les repreneur(s) qu'elle a choisi(s).

Il est proposé au Conseil Communautaire de retenir les « Reprises Option Filières » pour les matériaux issus de la collecte sélective qui permettent de valoriser les emballages dans des filières reconnues, nationales, avec des prix de reprises maîtrisés. Les matériaux issus des mâchefers sont maintenus en "Reprise individuelle ». A savoir :

Standard de matériau	Option choisie	Nom du repreneur
Verre	Reprise filière	OI-Manufacturing
Bouteilles Plastiques	Reprise filière	VALORPLAST
Flux en développement (plastique)	Reprise filière	CITEO
Papier-carton – sorte 5.02 (PCNC[1])	Reprise filière	REVIPAC
Papier-carton – sorte 5.03 (PCC[2])	Reprise filière	REVIPAC
Acier issu de collecte sélective	Reprise filière	Arcelor Mittal
Aluminium issu de collecte sélective	Reprise filière	France Aluminium Recyclage
Acier issu de mâchefers	Reprise individuelle	SITDCE
Aluminium issu de mâchefers	Reprise individuelle	SITDCE

[1] : PCNC = Papiers Cartons Non Complexés ; [2] : PCC = Papiers Cartons Complexés

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **d'approuver les options ci-dessus retenues par filière au 01.01.2023 pour une durée de 1 an,**

- **d'autoriser le Président à signer les contrats de reprise mentionnés ci-dessus (annexes 3 à 6).**

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal du Conseil Communautaire du 12 décembre 2022
Point n° 08

Rapport présenté par Claude GEBHARD

ENVIRONNEMENT - ZONE DE PROTECTION SPECIALE "ZONE AGRICOLE DE LA HARDT" – RENOUVELLEMENT DE LA DEMANDE D'AIDE

La Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach (CCPRB) est membre, depuis 2011, du comité de pilotage pour l'élaboration et la mise en œuvre du document d'objectifs Natura 2000 de la Zone de Protection Spéciale (ZPS) « Zone agricole de la Hardt ». Depuis le Conseil Communautaire du 19 avril 2021, la CCPRB assure le portage du site Natura 2000 "Zone agricole de la Hardt" pour 3 ans renouvelables.

Pour mémoire, la ZPS vise la conservation des oiseaux sauvages. Elle s'étend sur 9 184 ha, principalement sur la partie sud du territoire communautaire. Elle est majoritairement composée (à 91%) de terres agricoles.

Auparavant relativement pauvre d'un point de vue agronomique et économique, composé de prairies et pâtures sèches exploitées pour l'élevage, le paysage s'est profondément transformé à la suite de la construction du canal de la Hardt dans les années 50. Ces modifications ont conduit à la disparition progressive des prairies et à l'apparition d'une agriculture intensive et à forte valeur ajoutée.
La désignation du site en ZPS a été motivée par la présence de quatre espèces d'intérêt communautaire (européen) : l'Œdicnème criard, le Busard cendré, le Pipit rousseline, la Pie-grièche écorcheur. Par ailleurs, douze autres espèces migratrices ou non migratrices, jugées d'importance

communautaire (européenne), ont été inventoriées : Buse variable, Caille des blés, Faucon crécerelle, Faucon hobereau, Vanneau huppé, Canard colvert, Cygne tuberculé, Foulque macroule, Gallinule poule d'eau, Torcol fourmilier, Grive litorne et Héron cendré.

Les enjeux pour cette zone sont les suivants :
- Restauration de l'habitat de l'Œdicnème et de la petite faune de plaine ;
- Accroissement du succès reproducteur de l'Œdicnème ;
- Accroissement de la disponibilité en nourriture ;
- Réduction du dérangement de l'avifaune ;
- Diminution de la mortalité de l'avifaune liée à l'activité humaine ;
- Reconquête de la biodiversité.

Les actions à mettre en place passent essentiellement par des mesures agro-environnementales :
- Création et entretien d'un couvert avifaunistique ;
- Création et entretien d'un couvert ras et peu dense, type Œdicnème ;
- Création de prairies non fertilisées avec retard de fauche ;
- Découpage des îlots de grande taille (supérieur à 15 ha) ou mise en place d'un couvert entre deux grandes parcelles contigües ;
- Entretien de prairies existantes en faveur de l'avifaune de plaine ;
- Mise en défense temporaire de bandes refuges pour l'avifaune.

Les années 2021, 2022 et 2023 seront vouées principalement à la réalisation d'études afin de préciser les mesures agro-environnementales à mettre en place à compter de 2024.

Pour information, la Communauté de Communes a intégré la démarche mutualisée de Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) portée par la CeA, cadre permettant de mettre en œuvre les Mesures Agri-Environnementales (MAEC).

En sus, les animations d'éducation à l'environnement, conçues en 2022, seront proposées dans les écoles concernées par la ZPS en 2023.

Il faut rappeler que la ZPS « Zone agricole de la Hardt » a nécessité une réflexion particulière dans le cadre de l'élaboration du PLUi. En outre, la Communauté de Communes traite d'ores et déjà la séquence ERC (Eviter – Réduire – Compenser) liée à ce classement dans l'un de ses projets de développement économique (ZAR II). Certaines communes y seront confrontées également lors de l'aménagement de leurs zones d'extension.

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **de poursuivre l'animation du site Natura 2000 "Zone agricole de la Hardt" ;**

- **d'approuver le financement de l'animation subventionnée à 100% par l'Etat (DREAL), cofinancée par les fonds européens du Feader (Région Grand Est), pour un montant prévisionnel de 50 907 € sur la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;**

- **de solliciter l'octroi d'une aide publique de 50 907 € sur la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;**

- **de donner pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout document et acte relatifs à ce projet.**

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal du Conseil Communautaire du 12 décembre 2022
Point n° 09

Rapport présenté par Claude GEBHARD

ILE DU RHIN NORD - DEMANDE DE SUBVENTIONS DSIL

Le projet d'aménagement global de l'Ile du Rhin Nord constitue un projet phare participant à l'attractivité du territoire. Il peut faire l'objet d'une demande de subventions dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) au titre de la transition écologique.

La Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach souhaite déposer des dossiers de subventions concernant la première phase de ce projet d'aménagement dont l'AVP a été validé par délibération du Conseil Communautaire du 15 novembre 2021 et comprenant notamment des travaux de nature à favoriser les mobilités décarbonées (pistes cyclables) et l'usage de véhicules électriques (bornes de recharge).

Pour compléter les dossiers de demande de subvention, il y a lieu de produire une délibération du Conseil Communautaire approuvant les opérations et leurs modalités de financement.

Mirko Pasqualini demande que lors des futurs travaux d'aménagement à venir sur l'Ile du Rhin, les différents arrêtés nécessaires à leur bon déroulement soient pris dans les temps en concertation avec la commune.

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **d'autoriser le Président ou son représentant à solliciter les subventions correspondantes nécessaires, notamment auprès du Préfet dans le cadre de la DSIL;**
- **de valider le plan de financement prévisionnel des opérations** (annexe 7)

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal du Conseil Communautaire du 12 décembre 2022
Point n° 10

Rapport présenté par Claude GEBHARD

URBANISME : BILAN DE LA CONCERTATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLUI

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Pays Rhin Brisach a été approuvé le 26 mai 2021.

Par délibération du 13 décembre 2021, le Conseil Communautaire a défini les objectifs et les modalités de concertation de la modification n°1 du PLUi.

La modification n°1 du PLUi a pour objet :

- l'ouverture à l'urbanisation des secteurs 2AUb des communes de Durrenentzen et Urschenheim, en lien avec l'ouverture de la nouvelle STEP d'Urschenheim, visant à permettre de répondre aux besoins directement identifiés en matière d'habitat dans le PLUi ;

- la création ou la modification des zones agricoles constructibles sur les communes d'Artzenheim, Balgau et Heiteren.

Conformément au Code de l'Urbanisme, la modification n°1 du PLUi ne remet pas en cause l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Conformément à la délibération du 13 décembre 2021, les modalités de concertation préalable ont été les suivantes :

- le public a été informé de la tenue de la concertation par une annonce légale publiée dans le journal « L'Alsace » le 14 octobre 2022, ainsi que sur le site internet de la Communauté de communes ;
- Des registres de concertation ainsi qu'un dossier de présentation du projet en version papier ont été mis à disposition dans les mairies des communes de Urschenheim, Durrenentzen,

- Artzenheim, Balgau et Heiteren et au Siège de la Communauté de communes Pays Rhin-Brisach et ce, jusqu'au 12 décembre 2022 ;
- Le dossier de présentation a également été tenu à disposition du public sur le site internet de la Communauté de communes.

Aucune observation n'a été formulée dans le cadre de cette concertation préalable.

Conformément à l'article L103-6 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Communautaire délibère pour tirer le bilan de la concertation qui est joint au dossier d'enquête publique avec les avis des Personnes Publiques Associées.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L103-6 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes Pays Rhin- Brisach approuvé le 26 mai 2021 ;

Vu la délibération du 13 décembre 2021, définissant les objectifs et les modalités de concertation de la modification n°1 du PLUi.

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **de tirer le bilan de la concertation mise en œuvre à l'occasion de la modification n°1 du PLUi de la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach dont les modalités correspondent à celles qui ont été définies par la délibération du Conseil Communautaire du 13 décembre 2021 ;**
- **de prendre acte qu'aucune observation ni question n'a été formulée dans le cadre de la concertation sur le projet de modification ;**
- **d'autoriser le Président à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.**

Adoptée à l'unanimité

Rapport présenté par Claude GEBHARD

URBANISME : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DE LA REVISION ALLEGEE N°1 DU PLUI

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach a été approuvé le 26 mai 2021.

Par délibération du 19 septembre 2022, le Conseil Communautaire a prescrit la Révision allégée n°1 du PLUi et en a défini les objectifs et les modalités de concertation.

La présente Révision allégée a pour seul objet la réduction de la marge de recul de 75 mètres imposée au titre de la Loi Barnier le long de la RD 52 par la réalisation d'une étude permettant de poursuivre l'objectif de la réalisation et l'urbanisation du secteur EcoRhena en vue de pérenniser l'activité industrielle et fluviale du territoire.

Elle permettra d'augmenter l'emprise constructible du secteur et ainsi de répondre aux spécificités des projets d'implantation des entreprises sur le secteur.

Conformément au Code de l'Urbanisme, la Révision allégée ne remet pas en cause l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

En application de l'article L103-2 du code de l'urbanisme, une concertation a été organisée par la Communauté de Communes, pendant toute la durée de l'élaboration du projet et jusqu'à l'arrêt de la révision allégée du PLUI, selon les modalités fixées dans sa délibération du 19 septembre 2022.

Ces modalités de concertation préalable ont été les suivantes :

- Le public a été informé de la tenue de la concertation par une annonce légale publiée dans le journal « L'Alsace » le 4 novembre 2022 ainsi que sur le site internet de la Communauté de Communes ;
- Des registres de concertation ainsi qu'un dossier de présentation du projet en version papier ont été mis à disposition dans les mairies des communes de Balgau, Nambsheim, Heiteren et Geiswasser ainsi qu'au Siège de la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach, et ce jusqu'au 12 décembre 2022 ;
- Le dossier de présentation a également été tenu à disposition du public sur le site Internet de la Communauté de Communes.

Une observation a été inscrite dans le registre de la commune de Nambsheim le 09/12/2022 portant à la fois sur la révision allégée et sur la modification n°2 conjointe du PLUi. Les auteurs de l'observation s'opposent aux modifications du PLUi et demandent une meilleure prise en compte environnementale du projet.

Il est rappelé que l'implantation d'activités industrielles est d'ores et déjà autorisée sur le secteur EcoRhena dans le PLUi approuvé.

Le dossier de révision allégée comprend la traduction du dossier de demande de dérogation « Loi Barnier » dans le PLUi avec des mesures réglementaires relatives au paysage, à la sécurité, à la qualité de l'architecture et de l'urbanisme et à la prise en compte des nuisances. Des Orientations d'Aménagement et de Programmation sont intégrées venant compléter le dispositif réglementaire en assurant la préservation de la trame verte et bleue notamment via la réalisation de haies arbustives à aménager, de noues de récupération des eaux pluviales, ainsi que des continuités écologiques à

préserver et à renforcer. La révision allégée introduit un Coefficient de Biotope par Surface dans le règlement du PLUi permettant d'améliorer la prise en compte de la biodiversité.

L'Evaluation Environnementale des procédures et le dossier de demande de dérogation « Loi Barnier » concluent en l'absence d'impact sur les corridors écologiques et sur l'absence d'augmentation du risque d'accidents sur la RD52.

Les adaptations du PLUi s'inscrivent dans le respect de l'arrêté préfectoral du 8 avril portant autorisation environnementale au titre du Code de l'Environnement pour la zone EcoRhena dont elles marquent l'aboutissement.

Au vu de ces éléments, la collectivité prend acte de cette observation et propose de maintenir le dossier en l'état en vue de son arrêt.
Les auteurs de l'observation pourront à nouveau s'exprimer sur le dossier de modification n°2 et de révision allégée du PLUi lors de l'enquête publique conjointe.

Après l'arrêt du projet, objet de la présente délibération, le dossier sera notifié aux Personnes Publiques Associées et aux Communes concernées. Une réunion d'examen conjoint sera ensuite programmée comme le prévoit le code de l'urbanisme.

L'enquête publique prendra ensuite le relais de la concertation publique.

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach approuvé le 26 mai 2021 ;

Vu la prescription de la révision allégée n°1 du PLUi de la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach lors du Conseil Communautaire du 19 septembre 2022 ;

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **de prendre acte de l'observation déposée et des éléments de réponse y afférent ci-dessus ;**

- **de tirer le bilan de la concertation mise en œuvre à l'occasion de la révision allégée n°1 du PLUi de la Communauté de communes Pays Rhin Brisach dont les modalités correspondent à celles qui ont été définies par la délibération du conseil communautaire du 19 septembre 2022 ;**

- **d'arrêter le projet de Révision allégée n°1 du PLUi de la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach tel qu'il est annexé à la présente délibération** (annexe 8) ;

- **d'autoriser le Président à réaliser les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.**

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal du Conseil Communautaire du 12 décembre 2022
Point n° 12

Rapport présenté par Claude BRENDER

ECONOMIE - ZONE D'ACTIVITE DU BULAY (BIESHEIM) – VENTE DE 2 PARCELLES A[redacted] ET MISE EN OCCUPATION PRECAIRE

[redacted] s'est portée candidate à l'achat d'un ensemble immobilier constitué de 2 parcelles, dont 1 bâtie, située 4 rue du Bulay dans la Zone d'Activités du Bulay - 68600 BIESHEIM.

[redacted] souhaite réaliser cette acquisition afin d'y installer son activité de peinture industrielle.

Les dirigeants [redacted] souhaitent faire l'acquisition des parcelles cadastrées n° :

- 65 section 58 d'une surface de 50,49 ares (parcelle bâtie) ;
- 66 section 58 d'une surface de 51,41 ares (parcelle non bâtie).

Ce qui représente une surface totale de 101,90 ares.

Le prix de commercialisation convenu avec [redacted] est de 630 000 euros nets vendeurs.

La répartition de ce prix est la suivante :

Parcelle 65 (bâtie) :	501 475 euros.
Parcelle 66(non bâtie) :	128 525 euros hors taxes. La TVA en sus devra être réglé par l'acquéreur.

Il est proposé d'autoriser cette vente.

Par ailleurs, en vertu du transfert par la loi NOTRe de la compétence Zones d'Activité Economique (ZAE) des communes vers les intercommunalités et afin de permettre à [redacted], occupant actuellement une partie du bâtiment situé sur la parcelle 65, de poursuivre son occupation précaire jusqu'au transfert de propriété de l'ensemble immobilier [redacted], la communauté de communes Pays Rhin-Brisach souhaite établir une convention d'occupation précaire avec l'entreprise [redacted]

Pour ce faire, la Communauté de Communes adopte une convention d'occupation précaire qui reprend les termes et conditions de la convention précédemment établie entre la Commune de Biesheim et l'entreprise [redacted]

Il s'agit de la mise à disposition de 300 m² moyennant un loyer mensuel de 900 €. Cette mise à disposition prendra fin dès la réalisation de la vente à un tiers privé et au plus tard le 31 décembre 2023.

La convention, renouvelable en cas de non-réalisation de la vente, prévoit un délai de préavis de 1 mois pour permettre à chacune des parties d'y mettre fin à tout moment.

Vu l'avis du service des Domaines,

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **d'autoriser la vente des parcelles 65 et 66 section 58 d'une surface totale de 101,90 ares au profit de [redacted] ou au profit de toute autre société qui s'y substituerait dans le même but, au prix de vente de 630 000 €, frais de raccordement aux réseaux, de notaire, d'arpentage, taxes, droits d'enregistrement et TVA le cas échéant due par le Vendeur, à la charge de l'acquéreur en sus ;**
- **d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette vente : avant contrat, avenant et tout acte authentique subséquent ;**
- **d'autoriser la mise à disposition à [redacted] sous forme d'occupation précaire, d'une partie du bâtiment situé 4 rue du Bulay, sur la parcelle 65, ZA du Bulay – 68600 BIESHEIM** (annexe 9) ;
- **d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en occupation précaire de ce bâtiment.**

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal du Conseil Communautaire du 12 décembre 2022
Point n° 13

Rapport présenté par Claude BRENDER

IMMOBILIER D'ENTREPRISES – TARIFICATIONS 2023

Le Conseil Communautaire doit approuver, pour l'exercice 2023, les tarifs de diverses mises à disposition de bureaux et ateliers, de locations de salles avec matériel et autres prestations pour les équipements suivants : Pépinière d'entreprises « La Ruche » à Fessenheim et Hôtel d'entreprises « L'Envol » à Blodelsheim.

Il est proposé de prendre connaissance des nouvelles grilles tarifaires ci-jointes.

A l'instar des années précédentes, les loyers suivent l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPC) qui a augmenté de 5,6 sur l'année écoulée (*publication INSEE du 30 septembre 2022*).

Pour rappel, une pépinière d'entreprises accueille, héberge et accompagne les créateurs d'entreprises pendant les premières années de leur activité. Dans ce cadre, l'hébergement dure de deux à quatre ans. Au cours de cette période, la jeune entreprise paye un loyer réduit pour lui permettre de diminuer sa charge de loyer dans son prévisionnel lors des premiers mois d'activité. Ce loyer est également progressif afin d'aligner ses coûts immobiliers sur les coûts du marché et ainsi éviter une inflation de ce poste budgétaire en sortie de pépinière.

Vincent Naegelen souhaite faire un point sur une question déjà soulevée par le Conseil Communautaire, à savoir la durée d'occupation de la pépinière La Ruche par les entreprises.

Claude Brender précise que l'objectif n'est pas de mettre automatiquement un terme définitif à l'hébergement des entreprises à l'issue de la période initiale d'accueil à la Ruche, mais plutôt, au vu des conditions économiques actuelles, de trouver des solutions au cas par cas pour leur permettre de poursuivre leur activité.
Ainsi, la collectivité réfléchit notamment à l'instauration d'un « sur-loyer » pour les entreprises qui souhaiteraient rester au-delà de la durée réglementaire, car elles n'ont pas encore les reins assez solides pour louer un site dans une zone d'activités.

Il rappelle également qu'il n'y a actuellement pas de liste d'attente au niveau de la Ruche.

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **d'adopter les grilles tarifaires pour l'exercice 2023 (annexes 10 à 15) ;**

- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal du Conseil Communautaire du 12 décembre 2022
Point n° 14

Rapport présenté par Josiane BIGEL

PISCINE – TARIFS LOCATION LIGNE D'EAU / BASSIN

Certaines associations (secourisme, sauvetage, natation) souhaitent pouvoir louer, de manière privative, une ligne d'eau, voire un bassin de natation ou d'apprentissage à la piscine SIRENIA, pour exercer leur activité avec leurs membres. Aucun tarif n'avait été fixé à ce jour. Il s'agit désormais de le définir.

Après analyse des pratiques dans des piscines voisines, il est proposé de fixer les tarifs suivants :

- La ligne d'eau lors d'une ouverture au public : 30€ /heure/ligne ;
- Un bassin (de nage ou d'apprentissage) en-dehors de l'ouverture au public (association autonome - surveillance et secours) : 50€ /heure.

Chaque location fera l'objet d'une convention d'occupation de l'espace public, signée entre le loueur et la collectivité. Au tarif de location s'ajoute le tarif habituel « entrée piscine » lorsque la location est réalisée lors d'une ouverture publique.

Josiane Bigel informe le Conseil Communautaire que la piscine fermera pendant les vacances scolaires de Noël afin d'effectuer un bilan des économies d'énergie réalisées pendant cette période de 2 semaines.
Elle indique qu'une nouvelle étude thermique sera réalisée en 2023.
Elle précise également que la température du grand bassin a déjà été abaissée de 29 à 28 degrés, tandis que l'air dans les parties communes (vestiaires, couloirs) est passé de 23 à 22 degrés.
Le toboggan intérieur a été fermé et un remplacement des ampoules par des LED est en cours.

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **d'approuver les tarifs proposés ci-dessus ;**

- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions afférentes.**

Adoptée à l'unanimité

Rapport présenté par François BERINGER

PERSONNEL - RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT DE CHARGE(E) DE MISSION HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN DANS LE CADRE DU CONTRAT DE PROJET – POLE AMENAGEMENT URBANISME ENVIRONNEMENT

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.2° ;
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel dans le cadre du développement de son territoire, la Communauté de Communes poursuit son Opération de Redynamisation du Territoire (ORT) intégrant une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour la Commune de Neuf-Brisach (citée Vauban – patrimoine mondial de l'Unesco).

Cet agent sera chargé des missions suivantes :

ANIMER L'OPAH-RU NEUF-BRISACH
– Gérer les relations avec les opérateurs chargés du suivi-animation ;
– Organiser le pilotage des dispositifs : organisation des réunions de travail, des instances de pilotage, réunions de coordination avec l'ANAH, des actions de concertation… ;
– Mobiliser des acteurs, accompagner l'assistance et conseils gratuits aux propriétaires occupants/accédants/bailleurs, expertise technique ;
– Assurer le suivi du plan de financement ; Assurer et suivre le montage de dossiers de subvention ;
– Informer et communiquer sur le programme OPAH-RU : Sensibilisation du public, des élus et des professionnels ; Contribution à la production des supports de communication (papier, internet…) ;
– Suivre et évaluer le programme : mise en œuvre de tableaux de bord de suivi, établissement de rapports d'activité… ;
– Assurer la veille juridique des procédures.

MISE EN OEUVRE D'UNE OPÉRATION DE REVITALISATION TERRITORIALE (ORT)
– Animer, suivre et faire évoluer le contrat ORT ;
– Assurer la mise en place de la traduction opérationnelle du contrat :
> Contribuer à la définition des objectifs qualitatifs et quantitatifs des programmes,
> Proposer les partenariats à conclure,
> Définir la stratégie d'intervention,
> Élaborer/finaliser les projets de convention des différentes opérations ;
– Aménagement opérationnel éventuel d'actions inscrites dans l'ORT sous maîtrise d'ouvrage intercommunale ;
– Assurer une fonction d'animation et de coordination auprès des instances décisionnelles du / des maîtres d'ouvrage (comités de pilotage, comités de suivi, groupes de travail thématiques, …) et des différents services ;
– Mobiliser et animer l'ensemble des partenaires financiers, opérationnels et l'expertise externe ;
– Élaborer une stratégie de communication et de valorisation des programmes et des réalisations ;
– Assurer le suivi, le bilan et l'évaluation des programmes ;

– Assurer la veille juridique des procédures.

ÊTRE RÉFÉRENT ET ACTEUR DES DIFFÉRENTES THÉMATIQUES TRAITÉES PAR LA COLLECTIVITÉ EN MATIÈRE D'HABITAT

– Suivre des différentes conventions liées à l'habitat : PIG 68, convention Procivis / convention CDC Adoma… ;
– Participer aux réunions et groupes de travail réalisés à l'échelle locale, départementale ou régionale (plan départemental de l'habitat…) en matière d'habitat, d'immobilier et de rénovation ;
– De manière générale, participer à toute démarche dans laquelle la collectivité aurait un intérêt pour le développement et la redynamisation de son territoire.

Ce poste dispose d'un financement de 50% de l'ANAH et 10% Banque des territoires. Le financement du poste de chef de projet pour l'OPAH-RU par l'ANAH fait l'objet d'une subvention accordée annuellement durant toute la durée du programme OPAH (5 ans / 2022-2026) ; une année supplémentaire pourrait être allouée pour clore les dossiers et réaliser le bilan du programme.

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **de créer, à compter du 01/01/2023, un emploi non permanent dans la catégorie hiérarchique A filière administrative ou technique afin de mener à bien la mission ci-dessus pour la période correspondant au financement du poste du poste, à savoir jusqu'au 31/12/2026.**

  Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel le contrat a été conclu. A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée.
  L'agent assurera les fonctions de chargé de mission habitat- renouvellement urbain.
  L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique A – classement A4 au répertoire des emplois de la collectivité.
  La rémunération de l'agent sera calculée selon le profil du candidat en référence à la grille de rémunération des cadres d'emplois susceptibles de pourvoir le poste à savoir « attaché » ou « ingénieur ».

  L'état des emplois et des effectifs sera actualisé en conséquence.

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal du Conseil Communautaire du 12 décembre 2022
Point n° 16

Rapport présenté par François BERINGER

PERSONNEL – ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS AU 01/01/2023

Le tableau des emplois et des effectifs est régulièrement actualisé selon les mouvements de Personnel et ceux à venir au 01/01/2023.

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **d'approuver le tableau actualisé des emplois et des effectifs en conséquence des mouvements de Personnel (annexe 16).**

Adoptée à l'unanimité

Rapport présenté par François BERINGER

DELEGATIONS PERMANENTES AU PRESIDENT

Le Conseil Communautaire,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que le Conseil Communautaire peut déléguer au Président certaines de ses attributions pour assurer le fonctionnement et la bonne administration de la Communauté de Communes ;
Vu l'article L. 211-2 du Code de l'Urbanisme qui prévoit que la compétence d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre en matière de plan local d'urbanisme emporte la compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2018 portant statuts de la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n°2000-003 en date du 16 juillet 2020, portant élection du Président de la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach ;

Considérant que le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- *du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;*
- *de l'approbation du compte administratif ;*
- *des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;*
- *des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale*
- *de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;*
- *de la délégation de la gestion d'un service public ;*
- *des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville*

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **de charger le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :**

En matière de patrimoine :
- Arrêter ou modifier l'affectation des propriétés de la Communauté de Communes utilisées par les services publics de la Communauté de Communes ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

En matière d'urbanisme :
- Prendre les décisions relatives à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de l'aliénation d'un bien, pour ce qui relève des compétences intercommunales, et à signer les déclarations d'intention d'aliéner.

En matière de finances :

- Procéder, dans la limite des sommes prévues au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum déterminé par délibération séparée ;
- Créer, modifier et supprimer les régies nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de Communes ;
- Attribuer les subventions courantes d'un montant inférieur à 5 000 €, dans la limite des crédits inscrits au budget ;
- Décider de l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables ;
  Conférer à un élu un mandat spécial, soit une mission déterminée, précise et limitée dans la durée, distincte des activités courantes de l'élu et entraînant le remboursement des frais engendrés pour la mener à bien conformément aux dispositions du CGCT.

En matière de commande publique :

Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Cette délégation de compétence est valable également pour l'ensemble des marchés conclus à l'origine par :

- les anciennes Communauté de Communes du Pays de Brisach et de l'Essor du Rhin,
- des communes ayant conclu un ou plusieurs marchés concernant une compétence transférée à la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach.

En matière d'assainissement :

- Signer les actes instituant une servitude pour permettre le passage sur une propriété privée de réseaux dont la Communauté de Communes a la gestion.

En matière de gestion de collecte et de valorisation des déchets :

- Signer les conventions et avenants avec les éco-organismes ayant reçu l'agrément des pouvoirs publics pour la mise en place des filières de Responsabilité Élargie du Producteur (REP).

En matière de contentieux :

- Intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle (tout référé, devant tout juge).
- Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- Régler les conséquences financières des sinistres et notamment des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

- **de rappeler que, conformément à l'article L. 2122-17 du CGCT, en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le Président est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un Vice-Président dans l'ordre des nominations.**

- **de rappeler que, conformément à l'article L. 5211-9 du CGCT, le Président peut déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents.**

- **de rappeler que, lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du Conseil Communautaire.**

Adoptée à l'unanimité

Rapport présenté par François BERINGER

ACTES DU PRESIDENT - EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Conformément à l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales, le Vice-Président informe le Conseil Communautaire des décisions prises par le Président dans le cadre des délégations qui lui ont été données.
Dans le cadre de l'exercice du droit de préemption urbain, 44 déclarations d'intention d'aliéner ont été transmises à la Communauté de Communes depuis le Conseil Communautaire de novembre (relevé au 17 novembre 2022). Le Président n'a pas fait valoir le droit de préemption pour les biens suivants :

COMMUNE	SECTION	SUPERFICIE	BATI NON BATI	DATE SIGNATURE
ALGOLSHEIM	S.25 N°28	00a 47ca	Non bâti	02/11/2022
	S.2 N°487/135 S.2 N°491/137	09a 04ca 18a 40ca	Non bâti	02/11/2022
	S.28 N°358/23	00a 80ca	Bâti	09/11/2022
APPENWIHR	S.3 N°179/10 S.3 N°83/10 S.3 N°180/10	05a 57ca 01a 76ca 00a 58ca	Bâti	09/11/2022
	S.3 N°169/36	21a 92ca	Bâti	17/11/2022
ARTZENHEIM	S.2 N°107 S.2 N°108 S.2 N°110	02a 44ca 00a 97ca 17a 57ca	Bâti	19/10/2022
	S.37 N°122/51 S.37 N°125/52	03a 39ca 06a 73ca	Bâti	02/11/2022
BALGAU	S.34 N°231	10a 89ca	Bâti	09/11/2022
	S.1 N°29	09a 89ca	Bâti	17/11/2022
BALTZENHEIM	S.4 N°310/79	00a 65ca	Non bâti	09/11/2022
BIESHEIM	S.46 N°30 S.52 N°137	45a 25ca 49a 80ca	Non bâti	19/10/2022
	S.24 N°489/50	02a 50ca	Bâti	02/11/2022
	S.4 N°13 S.4 N°250/11	02a 56ca 05a 11ca	Bâti	02/11/2022
BLODELSHEIM	S.4 N°314/1 S.4 N°315/1 S.4 N°316/1	04a 39ca 04a 41ca 04a 32ca	Non bâti	19/10/2022
	S.5 N°557/158	31a 35ca	Bâti	19/10/2022
	S.11 N°a/84 S.11 N°217/84	02a 75ca 08a 21ca	Bâti	09/11/2022
	S.4 N°310/1	04a 90ca	Non bâti	09/11/2022
	S.11 N°582/172 S.11 N°583/173	02a 38ca 01a 90ca	Bâti	17/11/2022
DESSENHEIM	S.1 N°72	04a 94ca	Non bâti	19/10/2022

FESSENHEIM	S.53 N°83 S.53 N°114 S.53 N°121 S.53 N°259/252 S.53 N°32 S.53 N°35 S.54 N°45 S.54 N°51	00a 73ca 00a 87ca 00a 69ca 15a 12ca 05a 28ca 11a 36ca 01a 71ca 02a 76ca	Non bâti	19/10/2022
	S.8 N°198/84	06a 01ca	Bâti	09/11/2022
	S.7 N°227 S.2 N°84	14a 63ca 13a 77ca	Non bâti	17/11/2022
HEITEREN	S.8 N°157/18 S.8 N°158/18	06a 68ca 00a 10ca	Non bâti	02/11/2022
	S.10 N°216/53	06a 79ca	Bâti	09/11/2022
KUNHEIM	S.5 N°384/133 S.5 N°a/128 S.5 N°b/133	02a 13ca 01a 68ca 02a 32ca	Bâti	17/11/2022
MUNCHHOUSE	S.4 N°39 S.4 N°40 S.4 N°41	08a 19ca 00a 83ca 01a 69ca	Bâti	02/11/2022
NEUF-BRISACH	S.3 N°203 S.3 N°204	05a 48ca 02a 93ca	Bâti	17/11/2022
OBERSAASHEIM	S.4 N°122/56	22a 34ca	Non bâti	19/10/2022
RUSTENHART	S.5 N°154/2	14a 52ca	Bâti	17/11/2022
URSCHENHEIM	S.2 N°247	12a 03ca	Bâti	02/11/2022
	S.1 N°211/26	00a 02ca	Non bâti	09/11/2022
VOGELGRUN	S.2 N°383/98	05a 00ca	Bâti	19/10/2022
	S.2 N°384/98	07a 06ca	Bâti	17/11/2022
	S.2 N°390/98 S.19 N°257/4	06a 39ca 01a 33ca	Non bâti	17/11/2022
VOLGELSHEIM	S.19 N°318/98	13a 45ca	Non bâti	19/10/2022
	S.33 N°185/86	01a 37ca	Bâti	17/11/2022
WECKOLSHEIM	S.22 N°151/17	06a 48ca	Bâti	19/10/2022
	S.22 N°244 Lot 7	13a 25ca	Non bâti	02/11/2022
	S.22 N°244 Lot 15	04a 24ca	Non bâti	02/11/2022
	S.22 N°244 Lot 16	04a 23ca	Non bâti	02/11/2022
	S.22 N°244 Lot 3	07a 09ca	Non bâti	17/11/2022
	S.22 N°244 Lot 18	02a 96ca	Non bâti	17/11/2022
	S.22 N°244 Lot 17	03a 19ca	Non bâti	17/11/2022
	S.22 N°244 Lot 14 S.22 N°244 Lot 2	04a 61ca 07a 58ca	Non bâti	17/11/2022

Aucune préemption urbaine n'a été réalisée par la Communauté de Communes depuis l'instauration du droit.

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil Communautaire PREND ACTE que le Président n'a pas fait usage de son droit de préemption urbain depuis le dernier Conseil Communautaire dans le cadre de ses délégations.

Rapport présenté par François BERINGER

COMPTE RENDU DES ACTES ACCOMPLIS PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS PERMANENTES

Conformément à l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales, le Vice-Président informe le Conseil Communautaire des décisions prises par le Président dans le cadre des délégations qui lui ont été données.

Le Président a signé les marchés suivants :

Objet	Date de signature du marché	Montant du marché HT	Durée du marché	Attributaire	Code postal
1er Marché subséquent – Accord cadre Electricité/Gaz Naturel – Lot n°1 : Electricité HTA et BT sup. à 36kVA zone ENEDIS	10/10/2022	Selon BPU *Estimatif : 160 595,71 €*	12 mois	ALSEN SAS	67 140
1er Marché subséquent – Accord cadre Electricité/Gaz Naturel – Lot n°2 : Electricité HTA et BT sup. à 36kVA zone ELD	10/10/2022	Selon BPU *Estimatif : 746 017,76 €*	12 mois	VIALIS SAEM	68 004
1er Marché subséquent – Accord cadre Electricité/Gaz Naturel – Lot n°3 : Electricité sites C5 zone ELD	10/10/2022	Selon BPU *Estimatif : 763 487,93 €*	12 mois	VIALIS SAEM	68 004
1er Marché subséquent – Accord cadre Electricité/Gaz Naturel – Lot n°4 : Electricité sites C5 zone ENEDIS	10/10/2022	Selon BPU *Estimatif : 116 258,40 €*	12 mois	ALSEN SAS	67 140
1er Marché subséquent – Accord cadre Electricité/Gaz Naturel – Lot n°7 : Gaz naturel	10/10/2022	Selon BPU *Estimatif : 672 269,57 €*	6 mois	ALSEN SASU	67 140
Assurances des véhicules à moteur et risques annexes	17/11/2022	20 055,44 €	24 mois	GROUPAMA	67 012
STEP Nambsheim – Remplacement des diffuseurs fines bulles du bassin d'aération après dépose et évacuation des diffuseurs existants	17/11/2022	55 908,61 €	2 mois	SAS IDEM	13 660

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil Communautaire PREND ACTE des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations.

Calendrier

- **Me. 18 janvier 2023 – 19H00 au Siège de la CCARB**
- Lu. 27 février 2023 – 19H00 au Siège de la CCARB
- Lu. 03 avril 2023 – 19H00 au Siège de la CCARB
- Lu. 15 mai 2023 – 19H00 au Siège de la CCARB
- Lu. 26 juin 2023 – 19H00 au Siège de la CCARB

Divers

Sébastien Allion annonce sa démission en tant que Maire de Dessenheim et membre du Conseil Municipal. Il précise qu'il participe très certainement à son dernier Conseil Communautaire et regrette de quitter cette instance au sein de laquelle il avait plaisir à siéger et où le travail se faisait en bonne intelligence entre les élus.

Arlette Bradat regrette de voir partir un collègue très apprécié au sein du Conseil Communautaire et de ses commissions.

François Béringer, au nom du Conseil Communautaire, souhaite bonne chance à Sébastien Allion dans le cadre de ses autres engagements au service de ses concitoyens.

Le Président clôt la séance.

Le Secrétaire

Philippe MAS

Le Président de séance,

François BERINGER

Liste des **délibérations** du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Rhin-Brisach le **12 décembre 2022** à 19h00

Nombre de conseillers en exercice : 41
Nombre de conseillers présents : 33
Nombre de conseillers ayant donné procuration : 5
Nombre de conseillers absents non excusés/non représentés : 3
Quorum : 21

Présents (33)
François **BERINGER**, Claude **GEBHARD**, Claude **BRENDER**, Roland **DURR**, Thierry **SAUTIVET**, Philippe **MAS**, Betty **MULLER**, Christine **SCHWARTZ**, Josiane **BIGEL**, Sonia **HINGANT DE SAINT**, Philippe **JEANDEL**, Brigitte **SCHULTZ**, Sébastien **ALLION**, Aurélia **DIRRINGER**, Dominique **SCHMITT**, Stéphane **SENEZ**, Jill **KÖPPE-RITZENTHALER**, Eric **SCHEER**, Roger **GROSHAENY**, Sonia **WALTISPERGER**, Sébastien **STORCK**, Karine **SCHIRA**, Marie-Laure **GEBER**, Vincent **NAEGELEN**, Thierry **SCHELCHER**, Frédéric **GIUDICI**, Pierre **VOGEL**, Mirko **PASQUALINI**, Claude **SCHAAL**, Marie **LACROIX**, Patricia **FIDON**, Arlette **BRADAT**, Jean-Louis **HERBAUT**

Ont donné procuration (5)
Gérard **HUG** à Brigitte SCHULTZ
Liliane **HOMBERT** à François BERINGER
Paul **BASS** à Sébastien STORCK
Bruno **NAEGELIN** à Claude BRENDER
Philippe **HEID** à Sonia WALTISPERGER

DELIBERATIONS	VOTE
1. Désignation du secrétaire de séance	Adoptée à l'unanimité
2. Approbation PV séance du 14/11/2022	Adoptée à l'unanimité
3. Assainissement_approbation_tarifs_redevance_2023	Adoptée à l'unanimité
4. Assainissement_approbation_tarifs_autres_2023	Adoptée à l'unanimité
5. Budget_2023	Adoptée à l'unanimité
6. Vote_taux_fixation_taxe_GEMAPI_2023	**37 voix POUR** **1 ABSTENTION** Pierre VOGEL
7. CVD_Contrats de reprise des matériaux	Adoptée à l'unanimité
8. Environnement_ZAH_Natura2000_subvention_2023	Adoptée à l'unanimité
9. Aménagement_ile_rhin_nord_demande_subvention_DSIL	Adoptée à l'unanimité
10. Urbanisme_modification1_PLUi_bilan_concertation	Adoptée à l'unanimité
11. Urbanisme_revision_ECORHENA_arrêt_revision_allégée	Adoptée à l'unanimité
12. Vente_ensemble_immobilier_et_location_précaire_ZA_Bulay	Adoptée à l'unanimité
13. Immobilier_entreprises_tarification_2023_RUCHE_ENVOL	Adoptée à l'unanimité
14. Piscine_tarifs_location_ligne_eau_bassin	Adoptée à l'unanimité
15. Personnel_renouvellement_poste_Habitat_urbain	Adoptée à l'unanimité
16. Personnel_actualisation_emplois_effectifs_20230101	Adoptée à l'unanimité
17. Délégations permanentes Président	Adoptée à l'unanimité
18. Actes du Président - DPU	Pour information
19. Actes du Président - Marchés Publics	Pour information
20. Calendrier	Pour information